



OPERATION

REHABILITATION D'UNE AGENCE CAF

41 Av. Pierre Curie 33270 FLOIRAC

MAITRE D'OUVRAGE

CAF BORDEAUX

Rue du Docteur Gabriel Péry 33078 Bordeaux Cedex

COORDONNATEUR SPS

ELYFEC SPS Agence de Bordeaux

32, Allée de Boutaut CS 80112 33070 Bordeaux Cedex

PLAN GENERAL DE COORDINATION

Indice	Date	Objet	Pages modifiées	Rédacteur
0	07/04/2026	Création du document		Patrice APRELON
01	13/04/2026	Modification	Pages : 15/23	Patrice APRELON

ELYFEC SPS – Siège Social : 29, rue Condorcet 38090 VAULX MILIEU - www.elyfec-sps.fr
SAS au capital de 40.000 € - Siret 434 024 394 00109 – RCS VIENNE – Code NAF 7490B

Table des matières

1. PREAMBULE	4
1.1 CONTEXTE	4
1.2 PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION	4
1.3 EVOLUTION DU PGC	4
2. RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIFS GENERAUX INTERESSANT LE CHANTIER	5
2.1 ADRESSE ET LOCALISATION DU CHANTIER	5
2.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	5
2.3 LISTE DES INTERVENANTS	6
ORGANISMES DE PREVENTION	6
2.4 ENTREPRISES INTERVENANTES	7
2.5 INFORMATIONS SUR LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	8
2.6 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES SUR L'OPERATION	8
2.7 CONDITIONS D'ACCES A L'ENCEINTE DU CHANTIER	9
3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER	10
3.1 CONTRAINTES SANITAIRES LIEES AU CORONAVIRUS – COVID 19.....	10
3.2 INVESTIGATIONS A REALISER AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX	11
3.3 ACCESSIBILITE AU CHANTIER ET ENVIRONNEMENT PROCHE	12
3.4 CONTRAINTES LIEES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER ET SERVITUDES.....	13
3.5 CONTRAINTES LIEES AUX CHANTIERS	14
3.6 CONTRAINTES	15
3.7 DEMOLITION.....	15
3.8 CONSEQUENCES DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER	16
3.9 ACTIVITES SUR LE SITE OU A PROXIMITE.....	17
3.10 INFORMATION DES USAGERS A L'INTERIEUR ET EXTERIEUR DU SITE, BALISAGE	18
4. MESURES GENERALES DE BON ORDRE ET DE SALUBRITE DU CHANTIER	18
4.1 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER	18
4.2 INSTALLATIONS DE CHANTIER	19
4.3 CLOTURE DE CHANTIER ET SIGNALISATION EXTERIEURE.....	20
4.4 ELECTRICITE DE CHANTIER.....	21
4.5 DISTRIBUTION D'EAU	21
4.6 NETTOYAGE	22
4.7 CONDITIONS DE STOCKAGE ET D'EVACUATION DES DECHETS	22
5. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION VIS-A-VIS DES RISQUES PARTICULIERS	23
5.1 RISQUES PARTICULIERS DECELES	23
6. MESURES DE COORDINATION INTER-ENTREPRISES	24
6.1 CIRCULATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES.....	24
6.2 CONDITIONS DE MANUTENTION DES MATERIAUX ET MATERIELS, UTILISATION DES ENGINS DE LEVAGE.....	25
6.3 APPROVISIONNEMENTS, DELIMITATION ET AMENAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE	26
6.4 PROTECTIONS COLLECTIVES.....	26
6.5 RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR DE PLUS DE 3M.....	27
6.6 INTERACTIONS.....	29
6.7 POLLUTION.....	30

6.8	RISQUE CHIMIQUE	31
6.9	TRAVAUX GENERANT UNE EXPOSITION A LA SILICE LIBRE.....	31
6.10	TRAVAUX EXPOSANT AUX POUSSIÈRES DE BOIS	32
6.11	TRAVAUX DE MONTAGE OU DE DEMONTAGE D'ÉLÉMENTS PREFABRIQUÉS LOURDS.....	32
6.12	TRAVAUX EXPOSANT LES TRAVAILLEURS AU CONTACT DE PIÈCES NUES SOUS TENSION SUPÉRIEURE À LA TRÈS BASSE TENSION	33
7.	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CONCERNANT LES SECOURS.....	34
7.1	INCENDIE	34
7.2	ACCIDENTS, 1 ^{ER} SOINS	35
7.3	APPEL DES SECOURS EXTÉRIEURS	35
8.	OBLIGATIONS DES ENTREPRISES LIÉES À LA COORDINATION SPS	37
8.1	VISITES D'INSPECTION COMMUNE	37
8.2	PPSPS	38
8.3	CONSEQUENCE DE L'ABSENCE DE VISITE D'INSPECTION COMMUNE OU DE NON REMISE DU PPSPS.....	39
8.4	ACCUEIL DU PERSONNEL SUR LE CHANTIER PAR L'ENCADREMENT DES ENTREPRISES	39
9.	ANNEXES	40
9.1	PHOTO ENVIRONNEMENTS	40
9.2	PROJET PHASAGE	41
9.3	PÉRIODE DE FORTES CHALEURS ET EFFETS CANICULAIRES SUR LE CHANTIER	42

1. Préambule

1.1 Contexte

L'opération objet de ce document est réalisée dans le cadre de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du Décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

Sur cette opération de catégorie 3, il a été désigné pour l'opération, un coordonnateur dont la fonction est d'organiser la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé entre les différents intervenants du chantier. Du fait de la présence de risques particuliers au sens de l'arrêté de 25 février 2003, le présent PGC simplifié a été établi afin de décrire spécifiquement les moyens de prévention et de protection prévus pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles qui peuvent en découler.

En cas de découverte en cours de chantier de risques particuliers non traités, le PGC simplifié sera complété par le coordonnateur SPS. Les mises à jour successives seront alors consignées sur la page de garde du document.

1.2 Principes généraux de prévention

Le présent PGC est fondé sur les principes généraux de prévention suivants :

- a) Éviter les risques ;
- b) Évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- c) Combattre les risques à la source ;
- d) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- e) Remplacement ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- f) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants;
- g) Prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles.

Il est par ailleurs rappelé que les entreprises sont tenues d'appliquer les principes a, b, c, d, e, f et g complétés des deux suivants :

- h) adapter le travail à l'homme;
- i) donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les travailleurs indépendants sont quant à eux tenus d'appliquer les principes a, b, c, e et f.

1.3 Evolution du PGC

Le PGC est tenu par le coordonnateur pendant toute la durée du chantier. Il intégrera notamment en les harmonisant les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé qui devront être remis par les entreprises intervenantes et leurs sous-traitants après inspection commune avec le Coordonnateur (Art. R 4532-13 du code du travail).

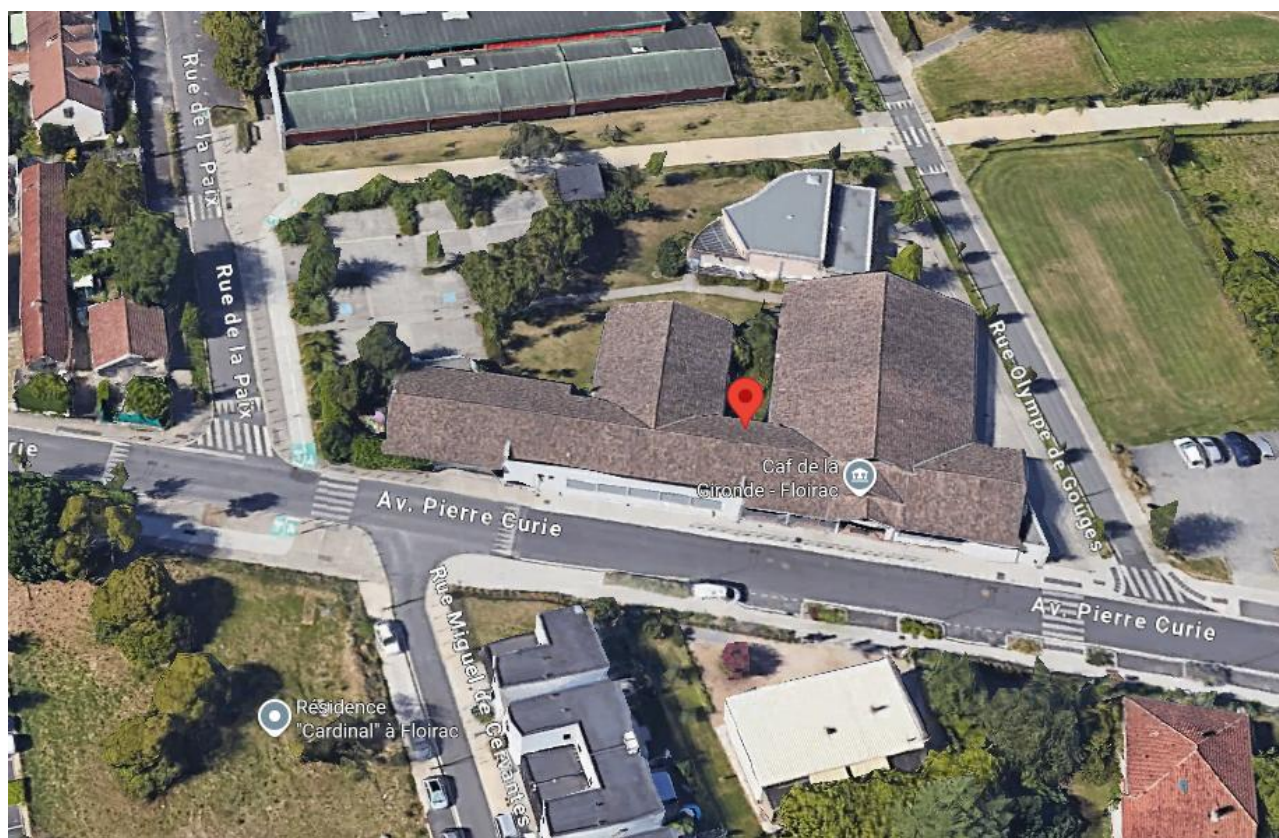
Ses mises à jour successives seront consignées sur la page de garde du document.

2. Renseignement administratifs généraux intéressant le chantier

2.1 Adresse et localisation du chantier

Le chantier est situé sur la **Ville de Floirac 33270**.

L'accès se fera à partir de **l'Avenue Pierre Curie, à la hauteur du N°41**



2.2 Description sommaire des travaux

- REHABILITATION D'UNE AGENCE CAF – FLOIRAC

2.3 Liste des intervenants

Désignation	Noms	Adresses	Tél.
Maître d'Ouvrage	CAF BORDEAUX	Rue du Docteur Gabriel Péry 33078 Bordeaux Cedex catherine.rey@caf33.caf.fr	05.56.11.76.28 06.19.20.53.79
Maitre d'œuvre	INGECO	8, Rue du Diamant 33185 LE HAILLAN d.joubert@ingeco33.fr	05 56 98 96 43 06 42 22 25 24
Bureau d'étude Fluides	ID INGENIERIE	6, Rue du Diamant 33185 LE HAILLAN contact@ingenierie-developpement.fr	05 56 91 02 15
Bureau de contrôle	APAVE	Avenue Gay Lussac BP 3, 33370 Artigues-près-Bordeaux marie-nelly.africa@apave.com	05 56 77 27 27
Coordonnateur SPS Conception Réalisation	ELYFEC SPS Agence de Bordeaux APRELON Patrice	32, Allée de Boutaut CS 80112 33070 Bordeaux Cedex patrice.aprelon@elyfec.fr	07 60 85 80 59 06 78 11 28 11

Organismes de prévention

DIRECCTE	CARSAT	OPPBTP
DDETS de la Gironde 26, Rue des Maraîchers CS 32060 33088 BORDEAUX cedex Tél : 05 47 47 47 47 ddets-uc4@gironde.gouv.fr	Service prévention 80, avenue de la Jallère 33053 Bordeaux cedex Tél. 05.56.11.64.36 Tél. 3679 prevdir@carsat-aquitaine.fr	Immeuble «Les Bureaux du Tasta» Bâtiment C 4.4 – 1er étage 9, avenue Raymond Manaud 33524 BRUGES CEDEX tel. 05 56 34 03 49 nouvelleaquitaine@oppbtp.fr

2.4 Entreprises intervenantes

La réalisation des prestations de l'opération est traitée en **lots séparés**.

N° Lots	Dénomination des lots
1	Plâtrerie / Faux plafonds / Menuiseries intérieures / Serrurerie Balisage et signalisation zones travaux, Protection collective et protection individuelle, Conditions d'accès, Moyens de manutention, Échafaudage, Autorisation de voirie
2	Peinture / Revêtements de sols Balisage et signalisation zones travaux, protection individuelle, Conditions d'accès, Moyens de manutention, Autorisation de voirie
3	Electricité Installation coffret électrique et éclairage, Les raccordements électriques des installations du chantier (Locaux réfectoire, sanitaires), Consignations, Balisage et signalisation zones travaux, Protection collective, Conditions d'accès, Moyens de levage, Protection des existants, Autorisation de voirie
5	CVC Consignations, Point d'eau, Raccordement en eau zone base vive de chantier, Balisage et signalisation zones travaux, Protection collective, Conditions d'accès, Moyens de levage, échafaudage, Permis feu, Autorisation de voirie
7	Vidéo Balisage et signalisation zones travaux, Conditions d'accès, Moyens de levage, Échafaudage, Autorisation de voirie

La liste des entreprises titulaires des lots ci-dessus sera placée en annexe du présent PGC après attribution.

2.5 Informations sur le calendrier prévisionnel de l'opération

- Phase actuelle de l'opération à la date de rédaction du présent document : **CONCEPTION**
- Début prévisionnel des travaux : **Suivant ordre de service (19/06/26)**
- Durée prévisionnelle des travaux : **Suivant Planning (08/09/26)**
- Préparation de chantier : **1 mois**
- **Phasage : Zone verte 2 mois Lun 22/06/26 Jeu 20/08/26**
- **Phasage : Zone jaune 1,36 Mois Lun 13/07/26 Ven 21/08/26**
- **Phasage : Zone rouge 1,14 mois Lun 20/07/26 Ven 21/08/26**
- **Phasage : Zone bleu 0,23 mois Lun 03/08/26 Ven 07/08/26**
- **Phasage : Zone grise 0,23 mois Lun 03/08/26 Ven 07/08/26**

2.6 Informations administratives sur l'opération

Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'Ouvrage en catégorie 3

Obligations relatives au classement

- **Les entreprises titulaires et sous-traitantes, y compris les entreprises individuelles et artisanales, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.** A l'issue de cette inspection commune, chaque entreprise (titulaire, sous-traitant y compris entreprise individuelle et artisanale) est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).
- **Quelle que soit la phase de chantier :**
- **Les risques ou les situations dangereuses peuvent être liés à : l'environnement du chantier, le travail en hauteur, la coactivité, la circulation sur le chantier, le stationnement des véhicules de livraison, le levage et la manutention, le stockage.**
- **Pour la réalisation du chantier l'entreprise devra :**
Réduire les zones de travaux au maximum en respectant les règles de sécurité
Le titulaire du lot est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel et de l'établissement.
- **Analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités du site et installations et le matériel**
- **Il est rappelé à chaque entreprise qu'il lui est interdit de faire intervenir sur le site une quelconque entreprise sans avoir au préalable obtenu l'agrément du Maître d'Ouvrage.**
- **Accès des véhicules**
- **Les zones de travaux devront être baliser, afin de séparer physiquement les travaux aux voisinages des utilisateurs, des usagers de la route et passants.**
- **Accès des personnes – Prévention des conduites addictives**
- **L'accès au chantier est interdit aux personnes sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants. L'introduction et la consommation d'alcool ou de stupéfiants sur le chantier est également interdite.**
- **Livraisons**
- **Les livraisons devront être organisées, en dehors des horaires des flux, dans chaque cas où le cheminement de livraison du camion et le mode de déchargement des matériaux peuvent faire obstacle à la bonne circulation des usagers**
- **Accès sur le site**
- **Pour les interventions ponctuelles, les entreprises concernées auront à respecter un protocole d'accès très strict.**

2.7 Conditions d'accès à l'enceinte du chantier

Accès des personnes

Un accès chantier unique devra être clairement identifié.

Ne pourront pénétrer sur le chantier que les personnes autorisées :

- Les représentants de la Maîtrise d'Ouvrage, Les représentants de l'équipe de Maîtrise d'œuvre ;
- Le contrôleur technique, Le coordonnateur SPS ;
- Les salariés des entrepreneurs titulaires et de leurs sous-traitants dûment agréés, à jour de la procédure d'inspection commune et ayant remis leur PPSPS.

Tous les intervenants salariés des entreprises présents sur le chantier, y compris les travailleurs détachés, devront être détenteurs de leur carte d'identification du BTP (demande à réaliser sur le site www.cartebtp.fr). Si la demande l'a pas

télécharger
Les artisans
délivrée par
(demande à
sous forme



de la carte est récente et que l'entreprise ne encore reçue, les salariés concernés présenteront les attestations provisoires à lors de la procédure. devront détenir leur carte professionnelle leur Chambre des métiers et de l'artisanat réaliser sur le site www.cmacarte.pro soit physique, soit sur smartphone.

Chacun de ces intervenants devra être identifié clairement par un badge d'entreprise ou par un macaron nominatif aux couleurs de l'entreprise collé sur le casque.

Accès des véhicules

L'accès au chantier par les livreurs est autorisé le temps du déchargement de matériel ou de matériaux. L'entrepreneur commanditaire du matériel ou des matériaux se doit d'accueillir et de guider le fournisseur jusqu'au lieu de livraison.

L'accès se fera par l'entrée située Avenue Pierre Curie, Rue Olympe de Gouges, Rue de la Paix

- **Le titulaire du lot est responsable de l'application de mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel et du site, Analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, Le titulaire du lot devra réaliser le permis feu avec le responsable du site pour tout travaux générant un point chaud elle devra également l'en informer lors de sa débauche.**

Livraisons

- **Les livraisons de grandes ampleurs devront être organisées, en dehors des horaires des flux, dans chaque cas où le cheminement de livraison du camion et le mode de déchargement des matériaux peuvent faire obstacle à la bonne circulation des usagers de la route et passants.**

3. Mesures d'organisation générale du chantier

3.1 Contraintes sanitaires liées au coronavirus – COVID 19

- L'OPPBTP annonce la fin de l'application des mesures du guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction, à partir du 14 mars 2022.
- La prudence reste de mise et nous vous invitons à continuer d'appliquer les règles d'hygiène, comme le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux.
- L'OPPBTP invite toutefois les entreprises du secteur à rester prudentes et à continuer à appliquer des règles d'hygiène.
- **Vous devrez préalablement mettre en œuvre une démarche de prévention en y intégrant les risques spécifiques liés à l'épidémie actuelle**

3.2 Investigations à réaliser avant le démarrage des travaux

Présence de réseaux

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Constat d'huissier	L'entrepreneur prendra possession du chantier dans l'état où il se trouve. Des constats contradictoires seront établis sous forme de constat par huissier concernant les états des existants et les ouvrages avoisinants (mitoyens ou riverains et publics ou privés), ce suivant les directives de la Maîtrise d'œuvre et/ou du Maître d'Ouvrage.	Titulaire du lot Electricité
Visite des lieux	Les entreprises sont tenues de visiter les lieux avec la plus grande attention afin de prendre les mesures de toutes les contraintes relatives au site et à l'environnement. Avant le démarrage des travaux	Toutes les entreprises
Reconnaissance des lieux	Les entreprises devront obligatoirement se rendre sur place pour mesurer la consistance des travaux à exécuter et toutes les difficultés de mise en œuvre. La visite se fera en compagnie du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'œuvre qui signera le bon de visite. Afin de justifier de son passage, Avant le démarrage des travaux	Toutes les entreprises
Accès aux chantiers	Les entreprises devront tenir compte des gabarits d'accès et des charges admissibles sur les voies d'accès. Ainsi que les contraintes liées aux phasages de l'opération. Quelle que soit la phase de chantier, les entrées et sorties d'engins et de matériels se feront par l'accès principale en fonction des phases Les entreprises prendront toutes précautions utiles pour ne pas endommager les voies publiques et internes du domaine amenant au chantier.	Toutes les entreprises
Responsabilité	Les entreprises seront responsables des dégradations causées sur les bâtiments voisins, propriétés voisines, que sur la voie publique. Dans le cas de dangers graves ou imminents, l'Entrepreneur devra prendre immédiatement toutes mesures propres à supprimer les dangers. De même, il s'engage à appliquer toutes les mesures qui lui seraient demandées par le maître d'ouvrage et/ou Coordonnateur SPS tant en ce qui concerne la méthode ou les moyens utilisés pour la sécurité intérieure ou des abords du chantier.	Toutes les entreprises
Démarches auprès des services publics	Les entreprises devront effectuer toutes les démarches auprès des services publics (services concessionnaires, services communaux, voirie, police, etc..) en vue de l'exécution de ses travaux (occupation de voie publique, coupure ou détournement de réseaux, etc.).	Toutes les entreprises

3.3 Accessibilité au chantier et environnement proche

Particularité	Dispositions à prendre
Contexte urbain Toutes les entreprises	Anticipation du trafic lié au chantier sur le domaine public (Avenue Pierre Curie, Rue de la Paix et la Rue Olympe de Gouges) à réaliser par les entreprises auprès des services municipaux compétents Mise en place d'un fléchage de l'itinéraire d'accès au chantier à partir des principales voies de circulation
Bâtiments adjacent et mitoyens	Présence de parking, Usagers de la route, piste cyclable, Piétons, Informar les riverains de la réalisation de travaux
Reconnaissance du site Toutes les entreprises	Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est réputé avoir, au préalable avoir : Procédé à une visite détaillée des lieux, terrains et constructions diverses, et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transports, lieux extraction de matériaux, stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, voisinages, etc)
Accès et circulation Toutes les entreprises	Les accès et la circulation des piétons Le trottoir de l'Avenue Pierre Curie, Rue de la Paix et la Rue Olympe de Gouges devront rester normalement libre et praticable. Toutes précautions seront prises pour assurer la sécurité des personnes. Les entreprises feront leur affaire de toute injonction éventuelle émanant des pouvoirs publics. Les accès camions devront faire l'objet de précautions particulières
Règles de sécurité Toutes les entreprises	Titulaire du lot devra toutes les prestations et dispositions du PGC, tant en phase chantier qu'en phase définitive. Même si le présent CCTP ne reprend pas ces prestations, ces dernières sont dues. Il est notamment attiré l'attention des entreprises sur l'impérieuse nécessité de respecter les mesures de prévention mentionnées dans le PGC concernant les bruits de machines et matériels.
Nuisances sonores et poussières Toutes les entreprises	La limitation des nuisances du chantier vis-à-vis des maisons avoisinantes. Cela concerne les nuisances sonores, les poussières et l'encombrement du trottoir et de la voirie. L'entreprise devra notamment réaliser les travaux bruyants dans des plages horaires à définir en concertation avec le Maître d'Ouvrage.
Nuisance voisinage Toutes les entreprises	L'ouvrage étant situé dans un périmètre sensible, l'entreprise devra tenir compte des horaires de présence et éviter l'utilisation d'engins bruyants ou nocifs. Des interventions durant les week-end et jours fériés seront sur l'approbation du maître d'ouvrage

3.4 Contraintes liées à l'environnement du chantier et servitudes

Particularité	Dispositions à prendre
Conditions d'accès au site Toutes les entreprises	Le chantier est accessible depuis l'Avenue Pierre Curie, Rue de la Paix et la Rue Olympe de Gouges. L'entrepreneur se conformera aux prescriptions de sécurité de la Ville de Libourne
Maintien de circulations Toutes les entreprises	Le périmètre sera sécurisé dans la zone de travaux contre les chutes d'objets ou d'outils, tenant compte de la hauteur de travail ; Les travaux ne devront pas perturber la circulation des Piétons.
Connaissance des lieux Toutes les entreprises	L'entrepreneur déclare avoir reconnu les conditions d'accès au site L'Entrepreneur est réputé avoir parfaitement connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales, - des conditions de transport et d'accès au chantier, - de la présence de bâtiment riverains. - des usagers de la route, - des difficultés d'accès - de toutes sujétions découlant de l'exécution des travaux sur le site.
Chantier respectueux de son environnement Toutes les entreprises	Le maitre d'ouvrage attire l'attention des entreprises aux aspects suivants : - Réduire les nuisances sonores, - Favoriser une meilleure prise en compte du site et son environnement proche,
Nuisance acoustique Toutes les entreprises	L'entreprise a pour obligation de suivre les réglementations municipales, nationales et européennes relatives au bruit qui doivent être prises en considération en ce qui concerne les niveaux de bruit émis par le matériel qui sera utilisé pour ce chantier.
Sécurité générale des usagers Toutes les entreprises	Les titulaires des lots devront prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des ouvrages existants, des passants, visiteurs, et usagers de la route.
Accès aux chantiers Toutes les entreprises	Les moyens de levage et de manutention sont dus par le titulaire du lot L'entreprise devra tenir compte des gabarits d'accès et des charges admissibles sur les voies d'accès. Ainsi que les contraintes liées aux phasages de l'opération (voir plan installation de chantier)

3.5 Contraintes liées aux chantiers

Particularité	Dispositions à prendre
Accès aux chantiers Toutes les entreprises	L'entreprise devra tenir compte des gabarits d'accès et des charges admissibles sur les voies d'accès. Ainsi que les contraintes liées aux phasages de l'opération. Les entreprises doivent avoir des effectifs sur chantier pendant les mois de juillet et août 2025.
Responsabilité Toutes les entreprises	Titulaire du lot sera responsables des dégradations causées sur les bâtiments voisins, propriétés voisines, Protection des ouvrages existants Dans le cas de dangers graves ou imminents, l'Entrepreneur devra prendre immédiatement toutes mesures propres à supprimer les dangers. De même, il s'engage à appliquer toutes les mesures qui lui seraient demandées par le maître d'ouvrage et/ou Coordonnateur SPS tant en ce qui concerne la méthode ou les moyens utilisés pour la sécurité intérieure ou des abords du chantier.
Sécurité générale des usagers Toutes les entreprises	Les entreprises devront prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des occupants, visiteurs, riverains et usagers de la route.
Services publics Toutes les entreprises	Les entreprises sont tenues de prendre connaissance de tous les règlements et toutes les servitudes locales pouvant avoir une incidence sur l'exécution de ses travaux.
Protection des environnants Sécurité du chantier Toutes les entreprises	Afin de limiter les poussières, Lors des travaux de démolitions ou autres, dégageant des poussières, Les entreprises devront prendre toutes les mesures pour éviter la propagation des poussières et notamment par la mise en œuvre d'écrans, de films et aspirera ces poussières si nécessaires.

3.6 Contraintes

Présence de réseaux

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Consignation du réseau	L'entreprise doit demander en premier lieu la consignation des réseaux concernés et être en possession d'une attestation de mise hors tension écrite, datée et signée par l'exploitant avant le démarrage des travaux. Déconnexion des réseaux qui seront réalisés par le titulaire du lot Electricité, CVC, Plomberie préalablement	Titulaire du lot Electricité Plomberie
Surveillance des travaux à proximité de réseaux détectés	A défaut de consignation possible, désignation d'une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les alerter dès qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils des installations électriques.	Titulaire du lot Electricité Plomberie
Sécurité contre les intrusions	Les entreprises auront à leurs charge la sécurisation de la zone de chantier, ainsi que l'accès qui pourrait être donné au bâtiment par le chantier, avec fermeture de la zone,	Toutes les entreprises

3.7 Démolition

Démolitions

Particularité	Oui (à préciser)	Non	Non connu du CSPS	Dispositions à prendre
Ouvrages maintenus à conforter			X	Respecter les recommandations du bureau d'étude structure ou du Maître d'œuvre
Présence d'amiante	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de Travaux Référence AMITRAV-E9026071-2601 10 avril 2026 Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante	X		Repérage d'amiante avant démolition réalisé par le Maître d'ouvrage
Diagnostic plomb	Repérage du plomb dans les revêtements avant travaux Référence PBREPAV-E9026071-2601 26 mars 2026 Le diagnostic n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb.	X		Repérage de plomb avant démolition réalisé par le Maître d'ouvrage

3.8 Conséquences des travaux sur l'environnement du chantier

Modification à prévoir	Intervenant(s) chargé(s) des autorisations	Lot(s) chargé(s) de l'exécution
Emprise sur le domaine public et privé à prévoir pour Plateforme(s) d'Elévation Mobiles de Personnel (PEMP)	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Emprise sur le domaine privé à prévoir pour la mise en œuvre d'échafaudages	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Modification du flux de circulation des piétons sur le domaine public et privé à prévoir du fait de l'impossibilité de maintenir une largeur minimale de 0,9m : – par la mise en place d'un passage protégé du chantier et de la circulation - ou par la déviation du trafic piéton sur le trottoir	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Modification temporaire des voies de circulation intérieure à prévoir	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Mise en place d'une signalisation temporaire de chantier	Titulaire du lot Electricité	Titulaire du lot Electricité
Limitation des nuisances sonores Respect des niveaux sonores maximaux admissibles par les véhicules de transports Mise en place d'un dispositif permettant d'éviter l'envoi de poussières Prévention contre la pollution des hydrocarbures,	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

3.9 Activités sur le site ou à proximité

Contraintes liées à l'activité sur le site

Le déroulement de l'opération en site occupé au niveau de l'entrée

La réalisation des travaux intégrera les contraintes de coactivité entre le chantier (accès, approvisionnement, base de vie, installations), les flux des occupants et laisser libre l'issue de secours.

Elle permettra la continuité fonctionnelle des accès aux occupants,

Les entreprises prendront en compte toutes les précautions et sujétions accessoires inhérentes aux servitudes du site, de l'environnement, du voisinage et des ouvrages ou installations techniques à préserver et feront en sortes de limiter les nuisances du chantier.

Particularité	Dispositions à prendre
Proximité accès bureaux avoisinant, Parking, Usagers de la route, riverains, Passants	Respect des consignes du site, toutes les entreprises Informers les occupants de la réalisation des travaux
Consignes de sécurité transmis aux entreprises lors de la visite d'inspection commune	Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise
Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique, en répondant à toutes les obligations mises à sa charge par les textes réglementaires en vigueur.	Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise
Chaque entreprise devra communiquer le nom et téléphone de son référent chantier.	Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise
Visite des lieux	Les entrepreneurs sont tenus de visiter les lieux avec la plus grande attention afin de prendre les mesures de toutes les contraintes relatives au site et à l'environnement.
Le maintien des accès aux bâtiments avoisinants en fonctionnement, aux habitations avoisinantes, etc. Le passage des véhicules de secours Le passage des services de collectes	Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise

3.10 Information des usagers à l'intérieur et extérieur du site, balisage

Signalisation	Intervenant(s) chargé(s) de la prescription	Intervenant(s) chargé(s) de l'installation et du repli
	Titulaire du lot Electricité	Titulaire du lot Electricité
	Titulaire du lot Electricité	Titulaire du lot Electricité
	Titulaire du lot Electricité	Titulaire du lot Electricité
	Titulaire du lot Electricité	Titulaire du lot Electricité

4. Mesures générales de bon ordre et de salubrité du chantier

4.1 Plan d'installation de chantier

Un projet de plan d'installation de chantier a été établi en conception par le Maître d'œuvre en collaboration avec le coordonnateur SPS. **Le plan d'installation de chantier définitif sera établi en phase préparation par Titulaire du lot Electricité.**

Il devra obligatoirement intégrer les dispositions décrites dans les paragraphes qui suivent et préciser :

- L'accès au chantier à partir de la voie publique ;
- Le cheminement du personnel jusqu'aux cantonnements et jusqu'au chantier ;
- Les zones de stockage ;
- La mise en place des dispositifs de manutention et d'accès complémentaires
- La mise en place d'une clôture de chantier type Heras

Il est précisé que dans l'hypothèse que des cheminements et ou aires de manœuvre supplémentaires soient nécessaires ou envisagés sur le site pour accéder à l'aire de chantier, l'entreprise devra le même niveau de prestations sans frais supplémentaire, s'acquittant de toutes les démarches induites.

4.2 Installations de chantier

Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier doivent obligatoirement être mis en place en période de préparation et maintenus opérationnels jusqu'à la fin du chantier.

Toute réduction ou retrait des installations en cours de chantier sera préalablement soumise à validation par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS. A défaut d'accord préalable, le rétablissement de l'installation d'origine sera exigible sans aucune contrepartie par l'intervenant ayant pris l'initiative de la modification.

Le tableau suivant décrit les locaux et équipements minimum à mettre en œuvre :

Locaux et équipements à mettre à disposition	Installation et raccordement	Entretien, consommables
1 local vestiaire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,25 m ² par salarié et comportant ○ 1 armoire vestiaire 2 compartiments par personne ; ○ De quoi s'asseoir ; ○ D'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée ○ La base vie sera réalisé dans des locaux existant mis à disposition sur site,	Titulaire du lot Electricité Aménagement des mobiliers Salle de repos	Titulaire du lot Electricité
1 local réfectoire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,5 m ² par salarié équipé ○ De tables et de chaises en nombre suffisant ; ○ D'un four à micro-ondes ; ○ D'un réfrigérateur ○ D'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée ○ La base vie sera réalisé dans des locaux existant mis à disposition sur site.	Titulaire du lot Electricité Aménagement des mobiliers Salle de repos	Titulaire du lot Electricité
1 local sanitaire sans communication directe avec d'autres locaux où séjourne le personnel aéré et éclairé, facilement nettoyable comportant : ○ 1 cabinet avec chasse d'eau pour 20 personnes ; ○ 1 urinoir pour 10 personnes ; ○ 1 lavabo eau chaude / eau froide pour 10 personnes ; ○ 1 douche eau chaude / eau froide pour 8 personnes en cas de travaux salissants ; ○ Approvisionnement en savon, essuie-mains, papier hygiénique en quantité suffisante.	Titulaire du lot Electricité	Titulaire du lot Electricité
1 salle de réunion , éclairée et chauffée en saison froide à destination de la Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, du Coordonnateur SPS utilisée à des fins de réunion d'une surface suffisante pour accueillir et équipé ○ D'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée ○ La base vie sera réalisé dans des locaux existant mis à disposition sur site.	Titulaire du lot Electricité Aménagement des mobiliers Salle de repos	Titulaire du lot Electricité

4.3 Clôture de chantier et signalisation extérieure

Les travaux suivants doivent être réalisés en période de préparation, avant démarrage de toute autre intervention :

Description	Réalisation	Entretien
Mise en place d'une clôture de chantier délimitant l'emprise des travaux constituée de panneaux rigides grillagés ou pleins de 2m de haut, solidement liaisonnés entre eux et suffisamment lestés pour résister aux rafales de vent et éviter leur renversement Déplacement en cas de nécessité Repli en fin de chantier Maintenance d'une clôture de chantier pendant toute la durée du chantier.	Titulaire du lot Electricité	Titulaire du lot Electricité
D'une manière générale chaque entreprise est responsable de la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception du chantier. Il sera tenu pour responsable de toutes les dégradations pouvant survenir sur les bâtiments en cours de réalisation et résultant de la non-observation de ces prescriptions.	Titulaire du lot Electricité	Titulaire du lot Electricité
Panneaux « entrée de chantier », « sortie de chantier », « chantier interdit au public », « port du casque obligatoire », « chaussures de sécurité obligatoires » au droit des clôtures Signalisation intérieure du chantier (orientation, évacuation, point de rassemblement)	Titulaire du lot Electricité	Titulaire du lot Electricité
La signalisation mise en place devra être conforme. Dans le cas d'un changement de phase, l'entreprise devra à ses frais, prendre toutes les dispositions nécessaires pour déplacer et repositionner l'ensemble des barrières de chantier et panneaux,	Titulaire du lot Electricité	Titulaire du lot Electricité
Sécurité du chantier Responsable de la fermeture et sécurisation du chantier pendant toute la durée de ses travaux.	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

4.4 Electricité de chantier

Description	Réalisation	Entretien
A partir de l'armoire électrique générale, mise à disposition, en nombre suffisant, de départs permettant l'alimentation des différents postes de travail à l'intérieur du bâtiment. L'alimentation de la basse vie	Titulaire du lot Electricité	Titulaire du lot Electricité
Implantation de coffrets secondaires munies d'arrêt d'urgence (mini 4 PC) fixés sur paroi ou montés sur pieds et permettant en tout point du bâtiment, une utilisation de prolongateurs limités à 25m	Titulaire du lot Electricité	Titulaire du lot Electricité
Mise en œuvre d'une installation d'éclairage des circulations intérieures verticales et horizontales (utilisation de guirlandes type « led » souhaitée)	Titulaire du lot Electricité	Titulaire du lot Electricité
Vérification de l'installation électrique générale de chantier par un organisme agréé avant toute mise en service	Titulaire du lot Electricité	Titulaire du lot Electricité

4.5 Distribution d'eau

Description	Réalisation	Entretien
A partir de la source d'eau intérieure, distribution et robinets de puisage au droit des zones de travail.	Titulaire du lot CVC, Plomberie sanitaire	Titulaire du lot CVC, Plomberie sanitaire

4.6 Nettoyage

Description	Réalisation	Entretien
Nettoyage quotidien des locaux réfectoires, vestiaires, sanitaires, réunion	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Evacuation au fur et à mesure de la production des déchets générés. Au minimum tous les jours avant de quitter le poste de travail	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Maintien des circulations et espaces extérieurs dégagés (notamment matériaux et matériel) et exempts de tous déchets	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Le chantier devra être tenu constamment en état de propreté. Il est rappelé que chaque corps d'état doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets, détritiques et gravats après l'exécution de ses travaux et au fur et à mesure de l'avancement.	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

Le Maître de l'Ouvrage ainsi que la Maîtrise d'œuvre se réservent le droit si elles jugent le chantier dans un état de propreté non satisfaisant de faire procéder à un nettoyage par une entreprise qu'elles auront choisi et dont le coût financier sera réparti au prorata des entreprises présentes au moment sur le site.

4.7 Conditions de stockage et d'évacuation des déchets

Description	Réalisation	Elimination
Tri des déchets suivant leur catégorie : EMB (emballage) DI (déchets inertes) DIB (déchets industriels banals) DIS (déchets industriels spéciaux)	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Chaque entrepreneur aura à sa charge le nettoyage journalier et l'enlèvement des gravats de ses propres déchets	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

L'évacuation des déchets devra être réalisée après un tri sélectif rigoureux de ces derniers permettant de respecter la réglementation sur l'élimination des déchets.

Chaque entreprise est responsable de la gestion de ces déchets.

Le brûlage sur le site du chantier est formellement interdit.

5. Mesures de prévention et de protection vis-à-vis des risques particuliers

5.1 Risques particuliers décelés

A la date de dernière mise à jour de ce PGC simplifié et en fonction des éléments transmis au coordonnateur SPS, les travaux à risques particuliers décelés dans le cadre de l'exécution des travaux sont les suivants :

Liste exhaustive des risques particuliers définis par l'arrêté du 25 février 2003		OUI	NON	NON CONNU Cf. § suivant
1	Risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres	X		
2	Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques ou à des agents biologiques nécessitant une surveillance médicale au sens des articles R. 4624-19 du nouveau code du travail, ou de l'article 32 du décret du 11 mai 1982, ainsi que des articles R. 4412-44 et R. 4426-7 du code du travail	X		
3	Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension (TBT) et travaux à proximité des lignes électriques de HTB aériennes et enterrées.		X	
4	Travaux de retrait ou de confinement de l'amiante friable et plomb		X	
5	Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds au sens de l'article R4523-103 du code du travail.	X		
6	Travaux comportant le recours à des appareils de levage	X		
7	Travaux à proximité des lignes électriques Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension	X		
8	Risque chimique	X		
9	Travaux exposant aux poussières de bois	X		
10	Travaux de déconstruction	X		
11	Travaux de terrassements,		X	
12	Période de fortes chaleurs et effets caniculaires sur le chantier	X		

6. Mesures de coordination inter-entreprises

6.1 Circulations horizontales et verticales

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Circulation des piétons	Les circulations menant à la base vie et à la zone de travaux seront nettoyées et maintenues praticables en tout temps	Toutes les entreprises
Manœuvre des véhicules et engins	Les manœuvre et évolutions avec visibilité réduite ne pourront être effectuées que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées du guidage des opérations et de la signalisation vis-à-vis des autres usagers de la circulation	Toutes les entreprises
Avertisseurs sonores et optiques	Avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sur tous les engins de chantier et les véhicules de transport	Toutes les entreprises
Aménagement des accès au bâtiment	Compensation ponctuelle des dénivelés ou mise en place de passerelles permettant un accès aisé et l'utilisation de moyens de manutention type transpalettes et diables	Toutes les entreprises
Continuité des protections collectives	Obligation d'assurer la continuité des protections collectives contre les chutes dans les escaliers et sur les paliers - Protection provisoire fixée en retrait sur l'embranchement ou sur le palier - Protection définitive fixée sur le limon	Toutes les entreprises
Circulation et manœuvre des véhicules et engins sur le chantier	Les manœuvres et évolutions avec visibilité réduite ne pourront être effectuées que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées du guidage des opérations Prévoir autant que possible des aires de retournement des engins	Toutes les entreprises
Circulation et manœuvre des véhicules et engins sur le chantier	La vitesse de progression des engins sur le chantier ne devra pas dépasser 30 km/h dans les zones où le travail est en cours	Toutes les entreprises
Circulation et manœuvre des véhicules et engins sur le chantier	Les manœuvres et évolutions avec visibilité réduite ne pourront être effectuées que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées du guidage des opérations Prévoir autant que possible des aires de retournement des engins	Toutes les entreprises
Circulation des intervenants du chantier à pied	Sur le chantier, protection et balisage des ouvrages réalisés ou en cours de réalisation susceptibles de générer un risque de chute de plain-pied ou de heurt pour les intervenants du chantier	Toutes les entreprises

6.2 Conditions de manutention des matériaux et matériels, utilisation des engins de levage

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Introduction et installation d'un appareil de levage	L'utilisation d'un dispositif ou d'un engin de levage devra être abordée au cours de la visite d'inspection commune et les moyens et modes opératoires de manutention détaillés dans le PPSPS de chaque entreprise L'utilisation d'engins de terrassement pour effectuer des opérations de levage n'est autorisée que s'ils sont équipés de dispositifs de sécurité sur les organes de relevage et d'un système d'accrochage de la charge s'opposant à un décrochage accidentel	Toutes les entreprises
Mise en commun de l'utilisation des appareils de levage	En phase préparation de chantier, il sera étudié les conditions d'utilisation commune des appareils de levage et arrêté une convention inter-entreprises	Toutes les entreprises
Interférence des appareils de levage	Le planning des travaux sera organisé de façon à éviter les interférences entre engins de levage. En cas d'impossibilité, un dispositif de gestion des interférences et zones interdites sera mis en place	Toutes les entreprises
Vérification des appareils et accessoires de levage	L'ensemble des appareils de levage sera vérifié avant leur mise en service sur le chantier. Le rapport de vérification sera disponible sur le chantier ou dans l'appareil Les accessoires de levage doivent être compatibles avec les appareils utilisés, comporter l'indication de la charge maximale d'utilisation et être périodiquement vérifiées	Toutes les entreprises
Autorisation de conduite	La conduite des équipements de travail servant au levage ne peut être confiée qu'à des intervenants ayant été reconnus aptes médicalement et ayant reçu une formation en matière de sécurité adéquate. Chaque conducteur doit être en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur	Toutes les entreprises
Formation à l'élingage	Les personnels amenés à procéder à l'élingage des charges sera formé à cette tâche	Toutes les entreprises

6.3 Approvisionnements, délimitation et aménagement des zones de stockage

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Approvisionnement	Les matériels et matériaux seront dans la mesure du possible distribués sur les postes de travail au fur et à mesure des approvisionnements	Toutes les entreprises
Besoins en surface magasins / stockage	Les entreprises ont la possibilité d'aménager des aires de stockage et des magasins sur les surfaces prévues à cet effet sur le plan d'installation de chantier. Elles formuleront leur besoin lors de la préparation de chantier	Toutes les entreprises

6.4 Protections collectives

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Continuité des protections collectives	Les protections seront préférentiellement adaptées de telle sorte qu'elles ne soient pas démontées pour la mise en place des éléments définitifs	Toutes les entreprises
	Les protections collectives ne doivent pas être déposées ou modifiées. Si une protection collective en place ne permet pas à une entreprise de réaliser une tâche, elle doit : ○ Informer préalablement la Maîtrise d'œuvre et le Coordonnateur SPS ○ Justifier du caractère impérieux du retrait de la protection ○ Proposer une protection d'un niveau équivalent le temps de l'intervention ○ Indiquer les mesures temporaires à prendre par son personnel et celui des autres entreprises ○ Remettre en place la protection initiale après exécution de la tâche	Toutes les entreprises

6.5 Risque de chute de hauteur de plus de 3m

Mise en garde

1/ L'employeur doit évaluer les risques et privilégier la prévention technique collective, chaque fois qu'elle est possible. La protection individuelle n'est acceptable que si les solutions de protection collective ne peuvent être mise en place ou en complément de ces solutions.

2/ Les échelles, escabeaux et marchepieds à ne sont à utiliser qu'exceptionnellement en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement collectif ou lorsque le risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ; dans ce cas, utiliser des échelles dans des conditions de sécurité permettant d'éviter qu'elles ne glissent ou ne basculent.

Prévention technique collective à mettre en œuvre

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre de la mesure de prévention
Risque de chute de hauteur	Toute entreprise réalisant une surface de circulation (dalle, toiture, passerelle, échafaudage, etc.) doit la protection collective contre les chutes à l'avancement de la création de cette surface	Toutes les entreprises
Risque de chute de faible hauteur	Utilisation de plateforme individuelles roulantes (les échelles, les escabeaux et marche pieds ne peuvent être utilisés comme poste de travail qu'en cas d'impossibilité technique motivée)	Toutes les entreprises
Montage d'un échafaudage fixe	Montage suivant un plan préétabli par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente. L'ouvrage devra notamment répondre aux conditions suivantes : 1/ présence de garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1m et 1,10 m et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur. 2/ présence d'ancrages sûrs et en nombre suffisant en fonction de l'ouvrage et de la nature du support 3/ continuité des plateaux 4/ présence de vérins de pied ou plaque de base et calage suivant règles de l'art 5/ présence d'un accès sûr à l'ouvrage	Toutes les entreprises
	Avant mise en service, le monteur procédera à un examen d'adéquation, à un examen de montage et d'installation et à un examen de l'état de conservation de l'ouvrage. Ces vérifications, réalisées par du personnel formé à cet égard, sera formalisé par un PV de réception.	Toutes les entreprises

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre de la mesure de prévention
	Chaque utilisateur s'assurera en outre que l'échafaudage répond à son besoin. Chacun s'engagera à vérifier quotidiennement que l'ouvrage n'a pas subi de dégradations et à ne pas le modifier	Toutes les entreprises
	En fin d'utilisation, démontage de l'échafaudage par du personnel formé sous la direction d'une personne compétente	Toutes les entreprises
Montage d'un échafaudage roulant	Montage suivant la notice de montage fourni par le fabricant (ou à défaut suivant un plan de montage préétabli) par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente. L'ouvrage devra notamment répondre aux conditions suivantes : 1/ présence de garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1m et 1,10 m et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur. 2/ présence d'un accès sûr à l'ouvrage	Toutes les entreprises
Utilisation d'une plateforme élévatrice mobile de personnel (PEMP)	L'utilisation d'une plateforme élévatrice mobile de personnel ne peut être confiée qu'à des opérateurs autorisés par le Chef d'établissement dont ils dépendent ce qui implique : ○ une reconnaissance de leur aptitude à la conduite par un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des PEMP ○ une aptitude médicale Veiller à ce que le poids total du personnel, du matériel et des matériaux embarqués ne dépasse pas la charge maximale d'utilisation affichée sur la PEMP Procéder, préalablement à l'utilisation de la PEMP à une visite de reconnaissance de la surface d'évolution afin de s'assurer de l'absence de dénivellation susceptible de compromettre la stabilité de la plateforme Si les hauteurs de travail ne permettent pas de communication orale ou lorsque la visibilité directe entre personne du poste haut et celle du poste bas n'est pas possible, la liaison sol / plateforme devra être assurée par une liaison radio Respecter la périodicité et les recommandations de vérification et d'entretien définies par le fabricant	Toutes les entreprises

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre de la mesure de prévention
Mise en place de garde-corps périphériques fixes	Mise en place de garde-corps fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur ou par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente	Toutes les entreprises

Protection individuelle contre les chutes

Equipement	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Harnais antichute	Système d'arrêt de chute ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre Présence d'une tierce personne lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle	Toutes les entreprises

Précautions à prendre pour l'exécution de travaux en hauteur

Les postes de travail en hauteur doivent demeurer accessibles en toute sécurité pour permettre de porter rapidement secours à toute personne en difficulté.

La réalisation de travaux en hauteur sera immédiatement suspendue si les conditions météorologiques ou liées à l'environnement peuvent compromettre la sécurité et la santé des travailleurs.

Le travail en hauteur des jeunes de moins de 18 ans fait l'objet de règles particulières. Certains équipements et certaines tâches leur sont prohibés : cordes à nœuds, sellettes, nacelles, échelles suspendues, échafaudages volants, plateformes, montage et démontage d'échafaudages.

6.6 Interactions

Problématique	Mesure de coordination
Travaux superposés Toutes les entreprises	Les travaux seront organisés de manière à éviter les superpositions et juxtapositions de tâches. La zone située à l'aplomb des postes de travail en élévation (échafaudage, PEMP...) sera interdite d'accès par la mise en place d'un balisage physique large

6.7 Pollution

Problématique	Mesure de coordination
Matériels Lutte contre le bruit	Les engins utilisés à l'intérieur des locaux seront manuels ou à énergie électrique. Ils doivent être munis des derniers perfectionnements techniques réduisant leur niveau sonore. Aucun appareil équipé de moteur à explosion ne sera toléré.
Pollutions extérieures Pollution du sol Pollution de l'air	L'entrepreneur est responsable de la pollution du sol, du sous-sol et de l'eau qu'il induit par ses activités ; il doit veiller : - Au choix de matériaux et produits dont les risques sur l'environnement sont limités (huiles de décoffrage végétales...) - A l'étiquetage réglementaire des cuves, des fûts, des bidons et des pots - A l'imperméabilisation des zones de stockage qui sont bâchées et implantées dans une zone plane afin de récupérer les eaux de ruissellement et à la collecte des effluents. - A la mise en place d'aires de lavage des engins La pollution de l'air (émission de poussières et mauvaises odeurs) devra être limitée par toutes dispositions utiles : Arrosage des sols, nettoyage journalier des voiries et du chantier, interdiction stricte du brûlage, mise en place d'une zone de lavage des roues en sortie de chantier...
Nettoyage, enlèvements des gravais, déchets particuliers	L'entrepreneur est tenu de maintenir en état constant de propreté son chantier. L'entrepreneur est responsable de l'évacuation des déchets qui résultent de son activité
Pollution du site	Les mesures minimales suivantes seront prises par toutes les entreprises : - Arrosage des sols poussiéreux, - Nettoyage journalier zones de travaux, Aspiration des poussières, - Réduction des démolitions par une bonne préparation du chantier, - Interdiction des brûlages, Nettoyage journalier des abords et accès au chantier, - Respect des réglementations locales en ce qui concerne les horaires de travail et la circulation des véhicules, - Recherche d'emplacements de places de parkings à proximité du chantier pour les véhicules particuliers des intervenants, - Gestion des livraisons et des enlèvements (heures de livraison, accès au site ...), - Information des riverains, - Organisation de la circulation sur la voie publique (changement provisoire des accès ou sens de circulation à mettre en œuvre avec la commune).

6.8 Risque chimique

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Inhalation de poussières de fer ou de silice lors des sciages et des tronçonnages	Capturer les poussières à la source ou travailler à l'humide Exposer un minimum de travailleurs Organiser la formation et la surveillance médicale des intervenants Mettre en œuvre les protections individuelles adaptées	Toutes entreprises
Exposition aux vapeurs de produits dangereux (Peintures)	Détenir et appliquer les consignes des fiches de données de sécurité des produits Exposer un minimum de travail Organiser la formation et la surveillance médicale des intervenants Mettre en œuvre les protections individuelles adaptées	Titulaire du lot Peinture

6.9 Travaux générant une exposition à la silice libre

NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale

Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre
Travailler à l'humide lors de la découpe, du piquage, du tronçonnage des matériaux Respecter la valeur limite de moyenne d'exposition fixée réglementaire à 0,1 mg/m ³ Exposer un minimum de travailleurs Informer et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection Organiser la surveillance médicale, des intervenants	Toutes entreprises

Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
Equipement de protection respiratoire anti-poussière FFP3	Toutes entreprises

6.10 Travaux exposant aux poussières de bois

NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale

Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre
Aspiration à la source sur les machines de découpe portatives Exposer un minimum de travailleurs Informer et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection Organiser la surveillance médicale des intervenants	Titulaire du lot Menuiseries

Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
Masque anti-poussières FFP3	Titulaire du lot Menuiseries

6.11 Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre de la mesure de prévention
Dispositifs assurant la stabilité des éléments	La stabilité de chacun des éléments préfabriqués lourds doit être assurée, dès sa mise en place, par des dispositifs rigides appropriés L'enlèvement des dispositifs mis en œuvre ne peut être effectué que sur l'ordre du chef de chantier et sous son contrôle personnel	Toutes entreprises
Mise en œuvre de plaque de Plâtre	Les plaquistes réalisent des cloisons, plafonds et rampants avec des produits à base de plaques de plâtre de poids toujours supérieur à 25 kg (pouvant aller jusqu'à 70 kg) et de dimensions courantes de 1,2 x 2,5 mètres. Ils sont donc exposés dans leur travail à des sollicitations physiques importantes liées au poids, aux dimensions des produits, mais également aux caractéristiques des chantiers. Les entreprises doivent s'adapter, définir une organisation du travail et utiliser des équipements pour leur permettre de réaliser leurs tâches dans les meilleures conditions de qualité,	Titulaire du lot Plâtrerie

6.12 Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension

Mise en garde

La mise hors tension préventives des lignes et installations avant intervention est impérative à moins que l'exploitant ait fait connaître par écrit son impossibilité d'effectuer la mise hors tension.

Prévention technique

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Mise hors tension de la ligne ou de l'installation électrique par l'exploitant	L'entreprise doit être en possession d'une attestation de mise hors tension écrite, datée et signée par l'exploitant avant le démarrage des travaux	Toutes entreprises + exploitant
Mise hors d'atteinte des parties de la ligne ou de l'installation susceptible de provoquer des contacts dangereux	La mise hors d'atteinte doit être réalisée ○ Soit en mettant en place des obstacles efficaces solidement fixés devant les conducteurs ou pièces nues sous tension, ainsi que devant le neutre ○ Soit en faisant procéder par du personnel compétent à une isolation efficace par recouvrement des conducteurs et pièces nus ou insuffisamment isolés sous tension	Titulaire du Lot Electricité

7. Renseignements pratiques concernant les secours

7.1 Incendie

Prévention des incendies

Mesure de prévention	Chargé de la mesure
Interdiction d'allumer des feux à l'intérieur des locaux ou sur les abords	Toutes entreprises
Interdiction de fumer à l'intérieur de l'ouvrage ou aux abords	Toutes entreprises
Positionnement dans la mesure du possible des cantonnements éloignés de tout bâtiment afin d'éviter la propagation d'un incendie suite à un éventuel acte de vandalisme (à prévoir lors de la réalisation du plan d'installation de chantier)	Toutes entreprises
Protection adéquate des matériaux et produits présentant un pouvoir calorifique susceptible de générer un risque d'incendie	Toutes entreprises
Évacuation dès que possible des produits de démolition présentant un pouvoir calorifique générant un risque d'incendie	Toutes entreprises
Pour les travaux générant des points chauds (travaux d'étanchéité, soudage, découpe au chalumeau, disquage...) ○ Identifier les joints de dilation avant toute intervention et les protéger par la mise en place de matériaux ignifuges (tels que plâtre, bandes ignifuges...) ○ Surveiller attentivement l'absence de feu latent y compris plusieurs heures après l'exécution du travail concerné	Toutes entreprises
Stockage des matériaux inflammables dans des containers prévus à cet effet, ventilés, identifiés et équipés d'extincteurs de classe appropriée	Toutes entreprises
Pour les travaux générant un point chaud (soudage, découpe au chalumeau, disquage...) dans un Établissement maintenu en activité pendant les travaux, rédaction obligatoire d'un permis de feu entre l'entreprise générant le point chaud (soudage, découpe au chalumeau, disquage...) et un représentant du Chef d'Établissement préalablement à l'exécution de ces travaux	Toutes entreprises / Chef d'Établissement

Lutte contre l'incendie et évacuation

Mesure de prévention	Mise en place et entretien
Des extincteurs seront positionnés à proximité des postes de travail. Le nombre et la classe des équipements mis en place seront adaptés à la nature des travaux à effectuer. Visibles et facilement accessibles, ils seront dûment contrôlés et en parfait état de marche. Le personnel sur chantier sera formé à l'utilisation des moyens d'extinction mis en œuvre	Toutes entreprises
Les cantonnements seront dotés d'extincteurs de classe appropriée en nombre suffisant. Visibles et facilement accessibles, ils seront dûment contrôlés et en parfait état de marche.	Toutes entreprises
En cas d'incendie, dans le cas où les moyens de première intervention ne sont pas suffisants pour venir à bout du sinistre, les entreprises devront évacuer le bâtiment et se rendre au point de rassemblement fixé à l'entrée du chantier en l'attente des secours extérieurs	Toutes entreprises

7.2 Accidents, 1^{er} soins

1^{er} secours

Pendant toute la durée du chantier, il est exigé la présence d'un secouriste pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier. Le personnel SST portera un macaron distinctif sur le casque.
Chaque entreprise sur le site disposera en outre d'une trousse de premier soin.

Déclaration d'accident

Chaque entreprise concernée se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident. Elle préviendra parallèlement par téléphone le coordonnateur SPS dans les 4H puis rédigera et transmettra sous 72H un compte-rendu détaillant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter qu'il ne se reproduise.

7.3 Appel des secours extérieurs

Numéros d'appel des secours

Un téléphone doit toujours être accessible sur le chantier de façon à pouvoir contacter les secours extérieurs. Les numéros suivants sont interconnectés et peuvent être appelés indifféremment. Ils sont disponibles 24H/24, ils sont gratuits et tous accessibles à partir d'un portable équipé d'une carte SIM :

N°	Service de secours correspondant
112	Numéro de secours Européen
18	Pompiers (Accident, incendie)
15	Samu (urgences médicales)
17	Forces de l'ordre (Troubles pour l'ordre public)

Centres antipoison

Les centres antipoison sont susceptibles de donner la conduite à tenir en cas d'exposition à un agent chimique (ingestion, inhalation, contact cutané) en attendant l'arrivée des secours.

Centre	N°
BORDEAUX	05 56 96 40 80

Message à transmettre aux services de secours

1	Identifiez-vous	Donnez votre nom, et le numéro de téléphone d'où vous appelez. Ce dernier permettra aux secours de vous rappeler, par exemple en cas de problème pour trouver l'endroit
2	Expliquez où vous êtes	Donnez l'adresse précise de l'endroit où vous vous trouvez. N'oubliez pas la commune
3	Expliquez la cause de votre appel	Accident, malaise, incendie...
4	Décrivez ce que vous avez vu	○ Le nombre de victime(s), ○ Leur sexe et âge approximatif ○ Leur état apparent (parle, saigne, transpire, respire) ○ Leur position : debout, assis, allongé sur le ventre ou le dos.. ○ Les gestes effectués par vous-même ou les tiers présents
5	Précisez s'il y a des risques persistants	Par exemple risque d'effondrement, d'incendie, d'explosion, de collision...
6	Ne raccrochez pas le premier	Attendez les instructions

Accompagnement des secours

S'assurer dans la mesure du possible que les circulations verticales et horizontales sont bien dégagées.
Se positionner à l'entrée du chantier de façon à accompagner les secours sur les lieux du sinistre.

8. Obligations des entreprises liées à la coordination SPS

8.1 Visites d'inspection commune

Principe

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant ou travailleurs indépendants) doit réaliser, avant rédaction de son PPSPS, une visite d'inspection commune avec le coordonnateur SPS préalablement à toute intervention sur site.

Les entreprises de louage ou de montage de grue, couverts par le PPSPS de l'entreprise qui les emploie, en sont exemptées : Seules les entreprises qui ont un contrat de louage direct avec le Maître d'Ouvrage doivent réaliser une inspection commune et un PPSPS (source www.oppbtp.fr).

Procédure - Titulaire du lot

Chronologie	Étape
1	Signature du marché (y compris PGC), ordre de service
2	Demande de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune formulée par l'entreprise auprès du coordonnateur SPS
3	Établissement d'un projet de PPSPS par l'entreprise à apporter lors de la visite d'inspection commune
4	Visite d'inspection commune entre le coordonnateur SPS et le représentant de l'entreprise
5	Établissement du PPSPS définitif par l'entreprise, transmission au coordonnateur SPS et dépôt d'un exemplaire dans la salle de réunion de la base vie

Procédure - Sous-traitant

Chronologie	Étape
1	Demande d'agrément du sous-traitant réalisée par le titulaire auprès du maître d'Ouvrage
2	Information parallèle de l'intention de sous-traiter au coordonnateur SPS. Transmission des coordonnées du sous-traitant par l'entreprise titulaire
3	Agrément du sous-traitant par le Maître d'Ouvrage
4	Remise du PGC par le titulaire à son sous-traitant Remise de son PPSPS par le titulaire à son sous-traitant
5	Demande de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune formulée par l'entreprise auprès du coordonnateur SPS
6	Établissement d'un projet de PPSPS par le sous-traitant à apporter lors de la visite d'inspection commune
7	Visite d'inspection commune entre le coordonnateur SPS et les représentants de l'entreprise sous-traitante et titulaire
8	Établissement du PPSPS définitif par le sous-traitant et transmission au coordonnateur SPS et dépôt d'un exemplaire dans la salle de réunion de la base vie

Délais

Les titulaires des marchés de travaux doivent pouvoir disposer de 30 jours à compter de la date de l'ordre de service (ou la réception du contrat) et la remise de leur PPSPS. Pour les sous-traitants, ce délai est réduit à 8 jours.

Les entreprises sont donc tenues de programmer suffisamment tôt la prise de rendez-vous avec le coordonnateur SPS afin que la date de visite d'inspection commune retenue soit compatible avec les délais mentionnés ci-dessus. Les éventuels retards dus à un manque d'anticipation des entreprises ne pourront en aucun cas être reprochés au coordonnateur SPS.

8.2 PPSPS

Principe

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant ou travailleurs indépendants) doit établir et transmettre au coordonnateur SPS un PPSPS adapté au chantier établi notamment sur la base des informations décrites par le présent PGC.

Diffusion

Entreprise	Destinataires
Toutes entreprises	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex DIRECCTE 1 ex Service prévention de la CARSAT 1 ex OPPBTP 1 ex à chacun de ses sous-traitants 1 ex aux autres lots (via le coordonnateur SPS) 1 ex pour avis au Médecin du Travail (facultatif) 1 ex pour avis au CHSCT (facultatif)
Entreprise (titulaire ou sous-traitant) effectuant des travaux présentant un ou plusieurs risques particuliers au sens de l'arrêté du 25 février 2003	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex DIRECCTE 1 ex Service prévention de la CARSAT 1 ex OPPBTP 1 ex à chacun de ses sous-traitants 1 ex aux autres lots (via le coordonnateur SPS) 1 ex pour avis au Médecin du Travail (facultatif) 1 ex pour avis au CHSCT (facultatif)
Autres entreprises	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex à chacun de ses sous-traitants

Contenu

Le nom et l'adresse de l'entreprise

L'adresse du chantier

L'effectif prévisible

Les noms et qualités de la personne chargé de diriger l'exécution des travaux

La description des travaux et méthodes de travail en faisant ressortir :

- Les risques propres à l'entreprise en tenant compte des contraintes d'environnement, les moyens de prévention choisis.
- Les travaux qui présentent des risques d'interférence liés à la coactivité avec d'autres entreprises, les risques réciproques et les moyens de prévention proposés.
- Les modalités de prise en compte des mesures de coordination générale définies par le coordonnateur.
- Les mesures d'hygiène et les locaux destinés au personnel mis en place ou à disposition tels que prévus dans le PGC.
- L'organisation des premiers secours de l'entreprise avec notamment le matériel médical disponible, les sauveteurs secouristes du travail présents, les mesures prises pour l'évacuation des blessés dans le cadre du PGC.

La partie description des travaux est la plus importante du plan ; elle doit être accompagnée d'une analyse détaillée des risques liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations, à l'utilisation de substances ou de préparations dangereuses, aux circulations et déplacements sur le chantier.

Le plan peut évoluer, il est toujours possible de modifier les modes opératoires, les mesures de prévention, si les risques encourus sont diminués ou si les mesures de prévention présentent une garantie équivalente.

Mise à disposition du PPSPS

Chaque entreprise mettra à disposition un exemplaire de la dernière version de son PPSPS dans la salle de réunion de la base vie.

Conservation

Les entrepreneurs doivent conserver leur PPSPS 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

8.3 Conséquence de l'absence de visite d'inspection commune ou de non remise du PPSPS

Si la visite d'inspection commune n'a pas été réalisée ou si le PPSPS n'a pas été remis, l'accès au chantier par le personnel de l'entreprise concernée n'est pas autorisé.

8.4 Accueil du personnel sur le chantier par l'encadrement des entreprises

Il est impératif que le contenu du PPSPS de l'entreprise soit connu du personnel d'exécution.

A cet effet, l'encadrement assurera obligatoirement un accueil de son personnel (y compris les intérimaires) à l'arrivée sur site au cours duquel il détaillera et commentera les dispositions retenues. Cet accueil sera formalisé par une feuille d'émargement daté et signé par l'ensemble des personnes ayant participé à la séance.

9. Annexes

9.1 Photo environnements



9.2 Projet Phasage



9.3 Période de fortes chaleurs et effets caniculaires sur le chantier

Dans une situation de travail exposant aux fortes chaleurs, des actions de prévention organisationnelles, collectives et individuelles doivent être mises en place pour supprimer ou, à défaut, réduire les risques liés aux canicules. Ces mesures de prévention doivent intégrer une démarche globale. Les mesures collectives et organisationnelles (information et formation, aménagement des horaires, augmentation du nombre et de la durée des pauses, limitation ou report du travail physique, mise à disposition de locaux avec une température adaptée pour les pauses, possibilité de s'hydrater autant que de besoin...)

Pas de limite de température maximale au travail

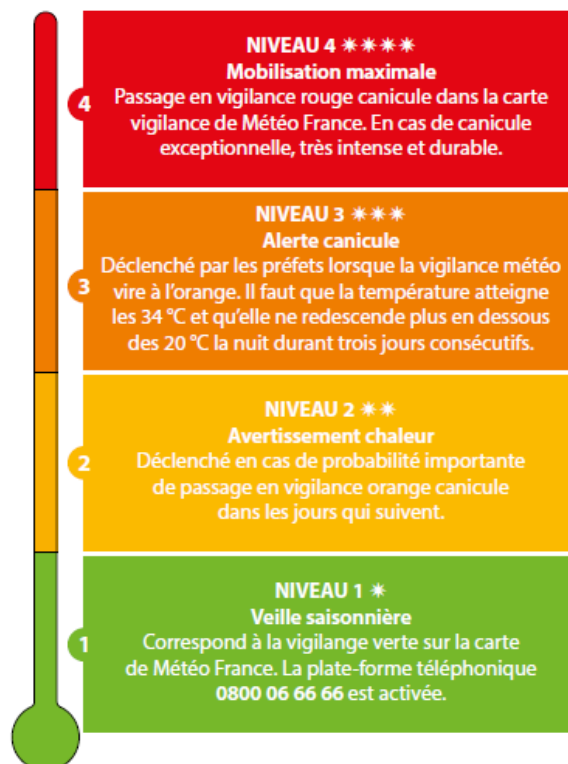
L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), spécialisé dans la recherche sur la santé au travail, note qu'au-delà de 30 °C pour une activité sédentaire et 28° pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés.

Le Code du travail ne propose pas de seuil de température au-delà de laquelle le travail serait dangereux ou interdit en France. Il prévoit seulement que les postes de travail en extérieur soient protégés des conditions atmosphériques 3. Néanmoins, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Pour ce faire, il doit mener des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation auprès de ses salariés, mettre en place une organisation et des moyens adaptés.

Dispositifs d'alerte et modalités de déploiement sur le territoire

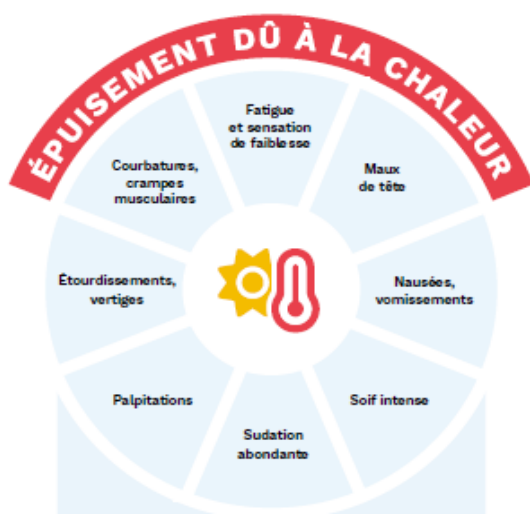
Le Plan national canicule (PNC) est destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule. Il est activé tous les ans par le Gouvernement. Météo France,

Les quatre niveaux du plan national canicule



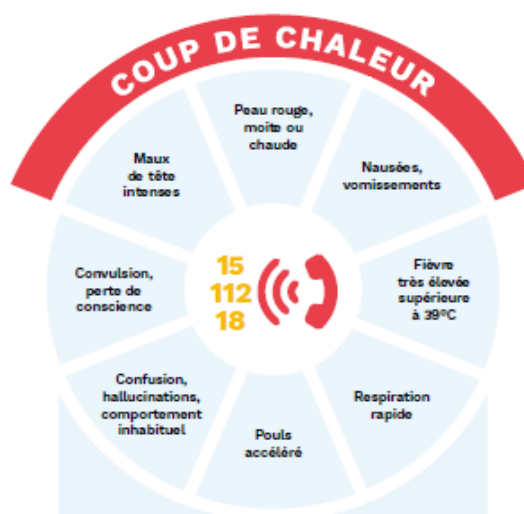


Malaises liés à la chaleur : les signes à surveiller



Si vous ressentez des signes d'alerte, agissez !

- **Déplacez-vous** vers un endroit plus frais, à l'ombre.
- **Enlevez** le plus de vêtements possible (bas et chaussures compris).
- **Aspergez-vous** d'eau et rafraîchissez-vous en vous appliquant des serviettes humides sur la tête, le visage ou le cou.
- **Buvez de l'eau** ou une boisson désaltérante.
- **Demandez** de l'assistance médicale si vous ne vous sentez pas mieux.
- **Demandez** qu'on reste avec vous jusqu'à ce que l'aide arrive.



Si vous constatez un signe d'urgence, appelez les secours !

- **Restez** avec la personne jusqu'à ce que les secours arrivent.
- **Suivez** les consignes du 18 ou du 15.
- **Déplacez** la personne à l'ombre ou dans un endroit frais.
- **Enlevez-lui** le plus de vêtements possible (bas et chaussures compris).
- **Mouillez-lui** la peau et les vêtements avec de l'eau fraîche ; appliquez des serviettes/compresses humides sur la tête, le cou et les membres.
- **Proposez** des petites gorgées d'eau si la victime est consciente et ne présente pas de troubles digestifs.

Sources : Centre canadien d'hygiène et de santé au travail, www.ccsht.ca

OPPBTP



preventionbtp.fr

